

VILLE DE NYONS

N° 131 / 2024

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par le Collectif « **Scène et Rue** », dont le siège est à AVIGNON (84000), au 8, Bd Denis Soulier, représenté par Florence RIBERA, Présidente.

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert du groupe « **Le Manège enchanté** » dans le cadre de la programmation Nyons en fête, le **Samedi 21 décembre 2024 à 15h, Place Bourdongle - 26110 NYONS,**

#### ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser au Collectif Scène et Rue par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **2099.45 € TTC (deux mille quatre-vingt-dix neuf euros et quarante cinq cts),**

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 6 décembre 2024

Le Maire de NYONS,  
Pierre COMBES

